

**SESSION
ORDINAIRE
7 avril 2008**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DONALD ROBINSON, MAIRE SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Donald Robinson, maire suppléant
M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Paul Trudel, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Alain Guindon, maire et monsieur Claude Giguère, conseiller, avaient motivé leur absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 109-04-2008

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2008**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 avril 2008 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Délai accordé au maire Guindon.

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 mars 2008.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2008, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Fourniture et installation d'une unité de climatisation murale Fujitsu pour la salle de conférence du 1110, chemin Principal.
- 3.3 Achat de fournitures de bureau.
- 3.4 Autorisation de travaux d'aménagement du hall d'entrée, du comptoir de taxation, du bureau de la réception et de la salle de conférence.
- 3.5 Achat et installation de trois unités de sèche-mains pour la salle municipale et le 95 Principal.
- 3.6 Achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2008.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Mandat à Horizon Multiressource inc. concernant la caractérisation écologique d'une section du cours d'eau du village en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation visant la réalisation des travaux de stabilisation.
- 4.2 Demande au ministère des Transports visant l'amélioration de la sécurité routière sur le chemin Principal.
- 4.3 Demande au ministère des Transports de procéder au pavage d'une section du chemin Principal.
- 4.4 Octroi d'un contrat de balayage de rues.
- 4.5 Octroi d'un contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2008.
- 4.6 Achat de paniers fleuris pour le secteur du village.
- 4.7 Octroi d'un contrat à Armand Dagenais & Fils inc. pour l'entretien des divers aménagements paysagers de la municipalité.
- 4.8 Mandat accordé à Me Mario Paul-Hus, avocat de la firme Fasken Martineau dans le règlement du dossier Gestion Pronord, développement du Belvédère.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Autorisation de paiement de la desserte policière par le service de police de la Sûreté du Québec pour l'année 2007 et le premier trimestre de 2008.
- 5.2 Autorisation de paiement de la rétroactivité suite à la signature de la convention collective avec le syndicat des pompiers.
- 5.3 Autorisation d'achat d'un canon pour le service sécurité incendie.
- 5.4 Remplacement du téléphone cellulaire de l'unité de secours.
- 5.5 Réparation de la porte de la caserne et du camion incendie.
- 5.6 Confirmation d'embauche de monsieur David Blanchette à titre de pompier classe 2.
- 5.7 Confirmation d'embauche de monsieur Éric Pelletier à titre de pompier classe 2.
- 5.8 Confirmation d'embauche de monsieur François Morin à titre de pompier classe 2.
- 5.9 Embauche de monsieur Mark McDougall à titre de pompier à l'essai.
- 5.10 Approbation du Guide des opérations normalisées du service de sécurité incendie.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demandes de dérogations mineures DM2-2008, DM3-2008 et DM4-2008.
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Achat d'un progiciel «Gestion des fosses septiques» de PG Gouvern.
- 6.5 Nomination des membres du comité consultatif en Environnement de Saint-Joseph-du-Lac.

- 6.6 Cession d'une portion du lot 1 734 756 correspondant à l'emprise de la montée Joannette aux fins de régulariser le lot 1 733 340.

7. LOISIRS

- 7.1 Modification de la résolution 88-03-2008 – Parc Jacques Paquin.
- 7.2 Mandat accordé à la MRC de Deux-Montagnes de demander une subvention pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre du programme de financement pour la récupération des matières recyclables hors foyer.
- 7.3 Demande de permis d'alcool pour la Fête Nationale.
- 7.4 Achat de matériaux des terrains sportifs (baseball et soccer).
- 7.5 Dépôt du rapport de la journée «Chocolat chaud».
- 7.6 Dépôt du rapport de la Féerie des Neiges, Édition 2008.
- 7.7 Approbation des dépenses pour l'organisation de la Fête Nationale 2008.
- 7.8 Approbation des dépenses pour les camps de jour – Été 2008.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Achat de bacs de récupération des matières recyclables.
- 8.2 Octroi du contrat de nettoyage des stations de pompage.
- 8.3 Achat de 2 pompes submersibles pour 2 chambres de vanne coin chemin Oka et 59^e avenue.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 09-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, visant à augmenter, dans la zone C-2 314, le nombre de logements permis sur un terrain de 900 m², entre 3 et 4 logements.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 10-2088 modifiant le règlement numéro 17-2001 concernant la circulation et le stationnement afin de prohiber le stationnement devant une entrée charretière.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du projet de règlement numéro 01-2008 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux.
- 10.2 Adoption du règlement numéro 05-2008 visant la mise en place d'un comité consultatif en environnement dont le mandat principal concerne la gestion des matières résiduelles.
- 10.3 Adoption du projet de règlement numéro 06-2008 modifiant le règlement numéro 4-91 concernant des dispositions d'affichage en zone résidentielle et rurale.
- 10.4 Adoption du règlement numéro 07-2008 relatif à la protection de l'environnement.
- 10.5 Adoption du projet de règlement numéro 08-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 visant le contrôle des loteries et jeux.
- 10.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 09-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 visant à augmenter dans la zone C-2 314, le nombre de logements permis sur un terrain de 900 m², entre 3 et 4 logements.

11. CORRESPONDANCE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA RÉUNION

RÉSOLUTION NUMÉRO 110-04-2008
DÉLAI DE GRÂCE ACCORDÉ AU MAIRE GUINDON

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur le maire Alain Guindon au cours des trois dernières réunions du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le maire Guindon a assisté à toutes les réunions préparatoires par vidéo-conférence;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 317 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2) le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil prend fin à moins que le conseil n'accorde un délai de grâce de 30 jours supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac accorde au maire Alain Guindon, un délai supplémentaire de 30 jours pour assister à une réunion du conseil municipal.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION NUMÉRO 111-04-2008
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 03 MARS 2008

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 03 mars 2008 tel que rédigé.

❖ **ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 112-04-2008
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
MARS 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU
MOIS DE MARS 2008 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES
EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 3 avril 2008 au montant de 157 953.75 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 1^{er} avril 2008 au montant de 278 405.25 \$, incluant les

dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 113-04-2008

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION MURALE FUJITSU POUR LA SALLE DE CONFÉRENCE DU 1110 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT une demande de soumissions pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation «mini-split» Fujitsu d'une capacité de 12 MGH à la salle de conférence du 1110, chemin Principal ;

CONSIDÉRANT la réception des deux soumissions suivantes :

MC Ventilation	3 600,00 \$	sans électricité taxes en sus
TPN Climatisation	2 680,00 \$	électricité incluse et taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture et d'installation d'une unité de climatisation murale de marque Fujitsu, modèle 12 MGH, à la compagnie TPN Climatisation pour un montant de 3 025 \$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 114-04-2008

ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de :

- 200 chemises accordéon chez FD JUL
au coût de 3.75\$ l'unité pour un total de 846,56\$
- 250 pages de feuilles de minutes non personnalisées
chez Formules municipales au montant de 116,88\$
- Divers articles de papeterie chez Papeterie mobile 906,50\$

Pour une somme de 1970,79\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 115-04-2008

AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU HALL D'ENTRÉE, DU COMPTOIR DE TAXATION, DU BUREAU DE LA RÉCEPTION ET DE LA SALLE DE CONFÉRENCE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de procéder à des travaux d'amélioration de peinture et d'aménagement des espaces de travail du service de taxation, du bureau de la réception, du hall d'entrée et de la salle de conférence pour un montant n'excédant pas 11 000\$ tel que prévu au programme d'immobilisation.

Les présentes dépenses sont assumées par une appropriation du surplus accumulé pour une somme n'excédant pas 11 000\$.

Résolution numéro 116-04-2008

ACHAT ET INSTALLATION DE TROIS UNITÉS DE SÈCHE-MAINS POUR LA SALLE MUNICIPALE ET LE 95 PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'installation de séchoirs à mains dans les salles de bain permettra une réduction de 80% d'utilisation du papier ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par Les Entreprises Gilles Laurin pour un montant de 1 900\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de l'installation de 3 unités de sèche-mains pour les toilettes de la salle municipale et du 95 Principal par Les entreprises Gilles Laurin pour un montant n'excédant pas 3000\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 117-04-2008

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2008

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de produits d'entretien ménager pour l'année 2008 comportant 85% de produits «verts» par les Entreprises Larose pour un montant de 3 600\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 118-04-2008

MANDAT À MULTIRESSOURCE CONCERNANT LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE D'UNE SECTION DU COURS D'EAU DU VILLAGE EN VUE DE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE STABILISATION

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater l'entreprise Horizon Multiressource inc pour procéder à la caractérisation écologique d'une section d'environ 105 mètres du cours d'eau du Village requis dans le cadre de l'obtention d'un certificat de conformité du ministère de l'environnement préalablement à la réalisation des travaux de stabilisation des rives. Une somme de 406,35 \$ est allouée à ce mandat.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 119-04-2008

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT

les demandes de modifications adressées à la municipalité par des citoyens concernant des virages à droite et des arrêts obligatoires dans certains secteurs non sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE

certaines demandes concernent les routes sous la juridiction du ministère des transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au ministère des Transports d'étudier les modifications suivantes afin d'accroître la sécurité routière et de faciliter l'accès sur le chemin Principal :

1. Priorité de virage à gauche en direction Est de la 344, pour les véhicules qui veulent tourner sur le chemin Principal;
2. Permettre le virage à droite au feu rouge à l'intersection du chemin Principal et de la route 344;
3. Réduction de la vitesse à 50Km/hre sur le chemin d'Oka entre la rue Giguère et la 59^{ième} avenue;
4. Interdiction d'arrêt face au commerce Crevier, le long du chemin Principal entre la rue Réjean et la rue Valéri-Paquin;
5. Interdiction d'arrêt le long du chemin Principal entre la rue Laviolette et la rue Clément.

Résolution numéro 120-04-2008

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE PROCÉDER AU PAVAGE D'UNE SECTION DU CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du réseau d'aqueduc sont terminés sur le chemin Principal;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun de procéder aux travaux d'amélioration du pavage requis depuis longtemps sur la portion du chemin Principal entre la rue du Parc et la montée du Village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au ministère des Transports d'inscrire à sa programmation annuelle les travaux de réfection du chemin Principal du tronçon compris entre la rue du Parc et la montée du Village.

Résolution numéro 121-04-2008

OCTROI D'UN CONTRAT DE BALAYAGE DE RUES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité octroie un contrat pour le balayage des rues à différents contracteurs, suivant leur disponibilité. Une somme n'excédant pas 6 000,00\$ est allouée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 122-04-2008

OCTROI D'UN CONTRAT DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater la compagnie Lingbec Inc. pour le marquage de la chaussée pour une somme n'excédant pas 9 338,20\$ selon les conditions établies au document d'appel d'offres de l'année 2007.

Il est entendu que Lingbec Inc. exécutera le contrat de marquage de la chaussée au même coût que l'année 2007.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 123-04-2008

ACHAT DE PANIERS FLEURIS POUR LE SECTEUR DU VILLAGE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 30 paniers de fleurs préparés par monsieur Rémi Vaillancourt pour un montant de 1185,18\$. Les paniers seront installés dans le secteur villageois.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 124-04-2008

OCTROI D'UN CONTRAT À ARMAND DAGENAI & FILS INC. POUR L'ENTRETIEN DES DIVERS AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'accorder à Armand Dagenais & fils un contrat d'entretien des diverses plates-bandes et des divers aménagements paysagers de la municipalité comportant 3 visites dont une au printemps pour la taille des arbustes et la préparation des plates-bandes, une à l'été pour la fertilisation et le contrôle des mauvaises herbes et à l'automne pour l'enlèvement des annuelles et l'application de répulsif.

Le coût du contrat est de 5 632,46\$, détaillé comme suit :

- La croix de l'église	300\$
- Affiche façade de l'église	275\$
- Intersection chemin Principal et Laviolette	275\$
- Garage municipal	275\$
- Parc du Belvédère (gazebo)	750\$
- Espace vert Lucien-Giguère	700\$
- Bureau municipal	800\$
- Maison des Fermières	720\$
- Coin chemin Principal et rue Brassard	620\$
- Station de pompage sur la rue Victor	275\$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 125-04-2008

MANDAT ACCORDÉ À ME MARIO PAUL-HUS, AVOCAT DE LA FIRME FASKEN MARTINEAU DANS LE RÉGLEMENT DU DOSSIER GESTION PRONORD DÉVELOPPEMENT DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs Gestion Pronord ne respectent pas les conditions du protocole d'entente relatif au développement résidentiel du Belvédère;

CONSIDÉRANT QUE tous les moyens normaux ont été mis en œuvre afin de contraindre les promoteurs à se conformer à leurs engagements et ce sans succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate Me Mario Paul-Hus, avocat de la firme Fasken Martineau, afin de prendre les procédures légales requises visant le respect des conditions de l'entente entre la municipalité et Gestion Pronord, pour un montant maximum de 500\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 126-04-2008

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA DESSERTE POLICIÈRE PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2007 ET LE PREMIER TRIMESTRE DE 2008

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'a pas conclu d'entente de service avec un corps de police municipale depuis la fin de l'entente intermunicipale avec Deux-Montagnes en décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} mars 2007 la municipalité est desservie par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de la desserte temporaire du territoire par les services policiers de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2007 au montant de 644 340\$ et pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2008 au montant de 196 991\$.

La dépense 2007 avait été enregistrée aux comptes à payer au 31 décembre 2007 et au budget annuel 2008 pour le premier trimestre de 2008.

Résolution numéro 127-04-2008

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉTROACTIVITÉ SUITE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de la rétroactivité aux pompiers en poste à la date de signature de la convention collective de travail, conformément à l'article 22.03 pour les heures travaillées depuis le 1^{er} janvier 2007.

Les montants cumulés représentent une somme de 5 144.19\$. La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 128-04-2008

AUTORISATION D'ACHAT D'UN CANON POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac achète de la ville de Rosemère un canon Akron modèle Apollo Monitors 3416 muni d'une lance Akron Turbomaster à débit variable de 500 gpm à 1250 gpm au montant de 2 890.80\$. Le paiement sera fait à Métro Com Canada.

La présente dépense est assumée par un emprunt au fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

Résolution numéro 129-04-2008

REPLACEMENT DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE DE L'UNITÉ DE SECOURS

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada ne donnera plus le service sur l'appareil installé dans l'unité de secours puisque la technologie actuelle ne permet plus de le supporter;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le remplacement de l'appareil téléphonique de l'unité de secours pour un nouvel appareil fixe Motorola M800 fourni par DMB Communication au coût de 564,20\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 130-04-2008

**REPARATION DE LA PORTE DE LA CASERNE ET DU CAMION
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars dernier, la porte de la caserne et la porte du camion incendie ont été endommagées suite à un accident;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater de procéder à la réparation de la porte de la caserne et au remplacement de son système d'ouverture pour une somme n'excédant pas 4000\$, les travaux de réparation de la porte du camion incendie s'élèvent à environ 2000\$. Une réclamation est acheminée à la Mutuelle des Municipalités puisque les dommages sont en partie couverts par les assurances municipales.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 131-04-2008

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID
BLANCHETTE À TITRE DE POMPIER CLASSE 2**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service des incendies indiquant qu'au cours de son année de probation monsieur Blanchette a participé à plusieurs interventions au cours desquelles il a démontré sa capacité et ses qualités comme pompier professionnel;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme monsieur David Blanchette au titre de pompier classe 2 et lui accorde les privilèges de cette classe stipulés à la convention collective de travail.

Résolution numéro 132-04-2008

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC PELLETIER
À TITRE DE POMPIER CLASSE 2**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service des incendies précisant que durant son année de probation monsieur Pelletier a participé à plusieurs interventions où il a pu faire valoir ses aptitudes et son goût du travail professionnel;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme monsieur Éric Pelletier au titre de pompier classe 2 et lui accorde les privilèges de cette classe stipulés à la convention collective de travail.

Résolution numéro 133-04-2008

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
À TITRE DE POMPIER CLASSE 2**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service des incendies indiquant que François Morin a participé à plusieurs interventions en plus de s'impliquer en matière de prévention au cours de son année de probation, confirmant une prestation de travail satisfaisante et une bonne capacité d'apprentissage de l'utilisation adéquate des équipements du service;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme monsieur François Morin au titre de pompier classe 2 et lui accorde les privilèges de cette classe stipulés à la convention collective de travail.

Résolution numéro 134-04-2008

**EMBAUCHE DE MONSIEUR MARK MCDUGALL À TITRE DE
POMPIER À L'ESSAI**

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue menée par le directeur du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE monsieur McDougall, résidant de Saint-Joseph-du-Lac est actuellement en formation en vue d'obtenir son certificat « Pompier 1 »;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Mark McDougall à titre de pompier à l'essai pour une période d'un an aux conditions de la convention collective de travail.

Résolution numéro 135-04-2008

**APPROBATION DU GUIDE DES OPÉRATIONS NORMALISÉES DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les nombreux changements survenus au cours des dernières années relativement à la gestion du service des incendies;

CONSIDÉRANT les modifications législatives entérinées par le gouvernement nécessitant une adaptation des méthodes de gestion et d'organisation du service des incendies;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le guide révisé des opérations normalisées du service des incendies.

❖ URBANISME

Résolution numéro 136-04-2008

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du mois de mars, il mentionne que le service d'urbanisme a émis 11 permis dont 2 rénovations résidentielles, 4 agrandissements résidentiels et 1 agrandissement para agricole, 1 coupe d'arbre, 1 certificat d'occupation, ainsi que 2 permis d'enseignes, le tout pour une valeur totale de 333 950\$. Aucune nouvelle unité de logement n'a été créée.

Au cours du mois de mars, aucun avis d'infraction n'a été émis ainsi qu'aucun constat d'infraction.

Résolution numéro 137-04-2008-1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM02-2008, POUR LA RÉDUCTION D'UNE MARGE LATÉRALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 163 RUE LUCIEN-GIGUÈRE, M. BENOIT GUINDON

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Benoit Guidon visant la réduction de la marge latérale à 2.3 mètres alors que le règlement prévoit 3 mètres;

CONSIDÉRANT Que l'agrandissement proposé améliore de beaucoup l'aspect esthétique de la maison;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Benoit Guindon visant la réduction de la marge latérale à 2.3 mètres alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une marge de 3 mètres.

Résolution numéro 137-04-2008-2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM03-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE POUR LE BATIMENT SITUÉ AU 166 RUE JACINTHES (PROJET CHAMP FLEURY)

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure du Groupe L'Héritage inc. visant la réduction de la marge latérale à 1,50 mètres et la marge arrière à 8 mètres alors que le règlement prévoit pour la marge latérale 3 mètres et la marge arrière 9 mètres;

CONSIDÉRANT La présence d'une servitude importante en faveur d'une entreprise de transport de pétrole par pipe-line;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande du Groupe L'Héritage inc. visant la réduction de la marge latérale à 1,50 mètre et la marge arrière à 8 mètres alors que le règlement de zonage #4-91 prévoit une marge latérale de 3 mètres et une marge arrière de 9 mètres.

Résolution numéro 137-04-2008-3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM04-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE MARGE ARRIÈRE POUR LE FUTUR BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 4 106 225 (TERRAIN VACANT SITUÉ ENTRE LE 71 ET LE 101 RUE DU PARC)

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation

au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure de Mme Annie Lavigne visant la réduction de la marge arrière à 5,20 mètres alors que le règlement prévoit pour la marge arrière 6 mètres;

CONSIDÉRANT La dimension peut profonde des terrains de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Annie Lavigne visant la réduction de la marge arrière à 5,20 mètres alors que le règlement de zonage #4-91 prévoit une marge arrière de 6 mètres.

Résolution numéro 138-04-2008-1

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE MULTIFAMILIAL, 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 2 128 750, AU COIN DU CHEMIN OKA ET LUCIEN-GIGUÈRE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe Garceau Inc., désirant construire un bâtiment résidentiel multifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- dimension approximative de 67'-6" x 52'-3" ;
- toiture BP, modèle Eclipse, gris lunaire ;

- revêtement brique Hanson, collection Calorina, couleur Williams Burg associé à du déclin de bois Maibec, beige grès ;
- portes et fenêtres Gentek, beige antique et sablon ;

CONSIDÉRANT Que la nouvelle proposition est grandement améliorée quant à sa qualité d'intégration visuelle;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 028-02-2008 du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter le projet de construction du multi-logements tel que présenté sur les plans numéro 08-843, A 100 PRE2 datés février 2008. Il est entendu que le requérant procédera aux aménagements paysagers tels que présentés sur les plans.

Résolution numéro 138-04-2008-2
DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-2 314 (LA ZONE C-2-314 EST SITUÉE LE LONG DU CHEMIN OKA ENTRE LE CR L'ÉCUYER ET LA 47^E AVENUE), CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que les usages actuels faisant partie de la zone C-2 314 comprennent la construction de multifamiliaux de 2 à 3 logements sur un terrain de 900 m² et de 4 à 6 logements sur un terrain de 1 100 m².

CONSIDÉRANT Qu'il n'y a pas d'incompatibilité en rapport à la qualité de vie du milieu;

CONSIDÉRANT L'aménagement d'un immeuble comportant 2 logements de 3 pièces et demi ainsi que 2 logements de 4 pièces et demi permettra de diversifier l'offre, les superficies de plancher associées à chaque logement étant relativement grandes à cause de la largeur et profondeur minimale du bâtiment.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de changement de zonage proposée par M. Alain Morand et donc permettre de 3 à 4 logements par bâtiment sur un terrain de 900 m².

Résolution numéro 138-04-2008-3

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BATIMENT DE TYPE MULTIFAMILIAL PAR LES CONSTRUCTIONS ALAIN MORAND QUI SERA SITUÉ SUR LE LOT 4 092 433 (TERRAIN SITUÉ À COTÉ DU DENTISTE SUR LE CHEMIN OKA), CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type multifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Construction Alain Morand, désirant construire un bâtiment résidentiel qui sera situé sur le lot 4 092 433 ayant les caractéristiques suivantes :

- toiture BP, modèle Citadelle, couleur brun 2 tons ;
- revêtement extérieur de Brique Hanson, modèle St-Laurent, couleur brun associé à du vinyle de couleur café ;
- portes et fenêtres de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT Que la nouvelle proposition respecte bien l'intégration architecturale de l'ensemble du secteur ;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 013-01-2008 du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande des Constructions Alain Morand telle que proposée sur les plans datés mars 2008.

Résolution numéro 138-04-2008-4

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BATIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL PAR GROUPE HÉRITAGE INC QUI SERA SITUÉ SUR LE LOT 3 700 739, 121 RUE JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage inc. désirant construire un bâtiment résidentiel qui sera situé sur le lot 3 700 739 au 121 rue Jacinthes ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension d'environ 36 pi x 31 pi ;
- toiture BP, couleur brun 2 tons ;
- revêtement extérieur de Brique Arriscraft, couleur QT 269 médiéval ;
- portes et fenêtres de brun antique ;
- aluminium Gentek, couleur argile ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Groupe L'Héritage telle que proposée sur les plans datés 1^{er} juin 2005, contrat 05-4913.

Résolution numéro 138-04-2008-5

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BATIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL PAR GROUPE HÉRITAGE INC QUI SERA SITUÉ SUR LE LOT 3 700 746, 149 RUE JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage inc. désirant construire un bâtiment résidentiel qui sera situé sur le lot 3 700 746 au 149 rue Jacinthes ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension d'environ 39 pi x 46 pi ;
- toiture BP, couleur brun 2 tons ;
- revêtement extérieur de Brique Arriscraft, couleur QT 269 gamme Royal ;
- portes et fenêtres couleur blanc ;
- aluminium Gentek, couleur argile ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Groupe L'Héritage telle que proposée sur les plans datés 22 septembre 2006, contrat 06-5600.

Résolution numéro 138-04-2008-6

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BATIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL PAR GROUPE HÉRITAGE INC QUI SERA SITUÉ SUR LE LOT 3 700 760, 132 RUE JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage inc. désirant construire un bâtiment résidentiel qui sera situé sur le lot 3 700 760 au 132 rue Jacinthes ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension d'environ 47 pi x 38 pi ;
- toiture couleur chêne ;
- revêtement extérieur de Brique Arriscraft, couleur TX 44 S gamme gris beige ;
- portes et fenêtres de couleur argile ;
- aluminium Gentek, couleur argile ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Groupe L'Héritage telle que proposée sur les plans datés 16 mars 2005, contrat 04-4791.

Résolution numéro 138-04-2008-7

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BATIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL PAR M. DOMINIQUE ST-DENIS QUI SERA SITUÉ SUR LE LOT 1 734 843, 1986 RANG DU DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Dominique St-Denis désirant construire un bâtiment résidentiel qui sera situé sur le lot 1 734 843, au 1986 rang du Domaine ayant les caractéristiques suivantes :

- dimension d'environ 44 pi x 32 pi ;
- toiture BP, modèle Classique Rempart, couleur brun 2 tons ;
- revêtement extérieur de Brique Arriscraft, couleur TX44 S gamme brune ou gris beige associé à de l'agrégat d'une couleur similaire au vinyle, et du vinyle, modèle Kaycan Timberlake D-4, couleur Wicker ;
- portes et fenêtres de couleur blanc en aluminium et pvc ;
- aluminium Gentek, couleur argile ;
- persiennes, couleur brun fédéral ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Dominique St-Denis telle que proposée sur les plans datés 21 février 2007 ref. DE7099. Tel qu'entendu lors de la présentation, le garage attaché ne fait pas partie intégrante de la demande actuelle.

Résolution numéro 138-04-2008-8

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BATIMENT DE TYPE MIXTE PAR ISABELLE JASMIN, 3379 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'agrandissement d'un bâtiment de type mixte (partie commerciale) conformément aux objectifs du règlement

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Isabelle Jasmin désirant agrandir un bâtiment situé au 3379 chemin Oka ayant les caractéristiques suivantes :

- agrandissement d'environ 12 pi x 16 pi ;
- toiture idem au bâtiment principal ;
- revêtement extérieur en déclin de bois torréfié, en pin couleur gris associé à du vinyle de la même couleur que le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Isabelle Jasmin telle que proposée sur les plans datés 20 mars 2008, plan 1, version 1, à la condition que le revêtement extérieur de la partie à agrandir en vinyle soit remplacé par le même revêtement que celui proposé par le requérant.

Résolution numéro 138-04-2008-9

DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE POUR UN BÂTIMENT AGRICOLE SITUÉ AU 430 RUE DE LA POMMERAIE, LES FROMAGES DU VERGER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Fromages du Verger, propriétaire du 430 rue de la Pommeraie, désirant installer une enseigne sur poteau comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions de 4.8 pi x 2.5 pi (haut carré) ou 4.8 pi x 4.6 pi (haut rond);
- hauteur totale : 6 pi (haut carré) ou 7.625 pi (haut rond)
- enseigne en bois
- Poteaux en métal ou en bois noir;

- Lettrage encavé sur fond rouge;
- sans éclairage;
- emplacement à 3 mètres de la chaussée;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande Les Fromages du Verger pour l'installation d'une enseigne sur poteau qui sera située au 430 rue de la Pommeraie, telle que présentée sur les plans reçus le 20 mars 2008. Les membres laissent le choix au propriétaire d'installer l'enseigne plan #1 version #1 ou plan #2 version #1 étant donné que celles-ci répondent très bien aux objectifs du PIIA. Cependant, une seule enseigne doit être installée.

Résolution numéro 138-04-2008-10

DEMANDE PRÉSENTATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, POUR LA TERRE CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Claude Laroche et de M. Pierre Gaul, promoteurs pour le développement du lot 2 128 466, située sur la terre du défunt M. Maurice Cloutier, qui vise :

- l'établissement de 13 triplex le long du chemin d'Oka en projet intégré;
- 3 rues cul-de-sac fermées par une boucle;
- une portion ayant une vocation de parc;
- une partie qui sera dissociée et qui restera la propriété de la famille Cloutier;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande des promoteurs M. Claude Laroche et M. Pierre Gaul telle que présentée sur les plans en date du 17 mars 2008, minute 8961, dossier 32785, faits par le bureau des arpenteurs Desroches et Morin à la condition que les promoteurs conservent, à titre d'espace vert, la portion intitulée Parc en bordure du chemin d'Oka et qu'ils dissimulent le stationnement affecté au projet intégré en procédant à la plantation d'arbres, en quinconce, au sud-ouest du chemin temporaire le long de la ligne de propriété.

Résolution numéro 138-04-2008-11

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BATIMENT DE TYPE RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 2406 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA;

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'agrandissement d'un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Éric Radley désirant agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 2406 chemin Principal ayant les caractéristiques suivantes :

- ajout d'un deuxième étage sur la partie la moins haute de la maison sans toutefois dépasser la hauteur maximale du toit actuel ;
- toiture en tôle marque Vicwest, couleur QC 6212, vert conifère ;
- revêtement extérieur de Canoxel, modèle Ridgewood D-5, couleur Sable ;
- portes marque Verre Select, en aluminium et fenêtres de couleur blanc avec quadrillage;
- œil de bœuf ou trappe de ventilation;
- galeries arrières non comprises ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Éric Radley tel que proposée sur les plans datés 27 mars 2008, version #1, plans #1; la trappe de ventilation (semblable à un œil de bœuf) étant obligatoire et les galeries arrière ne sont pas comprises. De plus, il est suggéré au propriétaire s'il était possible d'ajouter des frises ou autres éléments architectoniques.

Résolution numéro 138-04-2008-12

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BATIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE DÉTACHÉ PAR M. ALEXANDRE MORRISSETTE QUI SERA SITUÉ SUR AU 34 RUE JACQUES

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché conformément aux objectifs du règlement

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Alexandre Morrissette désirant construire un bâtiment accessoire de type garage détaché au 34 rue Jacques ayant les caractéristiques suivantes :

- toiture couleur identique au bâtiment principal ;
- revêtement extérieur en Canexel, couleur identique au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT Que les objectifs du traitement architectural ainsi que l'implantation ne sont pas atteints en ce qui concerne notamment l'homogénéité du bâtiment accessoire avec le bâtiment principal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande telle que présentée.

Les membres recommandent que le propriétaire soumette une demande constituée de plans à l'échelle de la construction en tenant compte des éléments suivants :

- augmenter la volumétrie de la toiture de manière à s'apparenter à celle de la résidence;
- augmenter le surplomb de la corniche de manière à respecter les mêmes caractéristiques que la résidence;
- intégrer une grille de ventilation dans le pigeon au-dessus de la porte de garage;
- confirmer l'implantation du garage par rapport à la résidence et aux limites de propriétés.

Résolution numéro 139-04-2008

**ACHAT D'UN PROGICIEL «GESTION DES FOSSES SEPTIQUES»
DE PG GOVERN**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat et l'activation d'un progiciel de gestion des fosses septiques distribué par PG Govern au montant de 2 596,13\$. Le contrat d'entretien et de soutien annuel est de 823,99\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 140-04-2008

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a énoncé ses intentions de mettre en place un comité consultatif en environnement visant l'application du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal pourra requérir l'opinion du comité sur toutes questions environnementales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité son nommés par le conseil et choisis parmi les résidents de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac forme le comité consultatif en environnement avec les personnes suivantes et selon les termes identifiés ci-après :

Monsieur Donald Robinson, président pour un terme de 2 ans;
Madame Chantal Lavallée, vice-présidente pour un terme d'un an;
Madame Julie Gaudette, membre pour un terme de 2 ans;
Madame Denise Proulx, membre pour un terme d'un an;
Monsieur Martin Armastrong, membre pour un terme de deux ans;
Monsieur Robin Charron, membre pour un terme d'un an;
Monsieur Francis Daigneault, secrétaire.

Résolution numéro 141-04-2008

CESSION D'UNE PORTION DU LOT 1 734 756 CORRESPONDANT À L'EMPRISE DE LA MONTÉE JOANNETTE AUX FINS DE RÉGULARISER LE LOT 1 733 340

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est reconnue propriétaire d'une portion de terrain, constituant une portion de l'emprise de la montée Joannette sur laquelle est implantée une partie de la résidence de monsieur Denis Laflèche et madame Carole Filiatrault, 53, montée Joannette;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain requise par les propriétaires n'entrave pas le droit d'accès des propriétés voisines par la montée Joannette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà confirmé par sa résolution numéro 118-02-2005 ses intentions de rétrocéder ses droits sur l'emprise de la montée Joannette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac cède ses droits sur une partie du lot 1 734 756 à monsieur Denis Laflèche et madame Carole Filliatrault, tel que présenté sur le plan préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, minute 12 609, dossier 9821 en date du 5 octobre 2007 conditionnellement à ce que tous les frais de la transaction soient assumés par l'acquéreur.

Résolution numéro 142-04-2008

Reportée à une date ultérieure

❖ **LOISIRS**

Résolution numéro 143-04-2008

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 88-03-2008 – PARC JACQUES PAQUIN

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu de modifier la résolution numéro 88-03-2008 autorisant les travaux de remplacement de la clôture au Parc Jacques Paquin afin d'augmenter la dépense à 14 577,00\$ plutôt que 12 278.00\$ pour permettre l'installation d'un grillage de couleur brune.

Résolution numéro 144-04-2008

MANDAT ACCORDÉ À LA MRC DE DEUX-MONTAGNES DE DEMANDER UNE SUBVENTION POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES HORS FOYER.

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme récupération des matières recyclables hors foyer. L'aide financière accordée peu atteindre 2 674\$, soit 0.50\$ par habitant (5 348) pour permettre l'achat de bacs pour la récupération des matières dans les espaces publics.

Résolution numéro 145-04-2008

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à transmettre au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de permis d'alcool pour la vente de boissons le 23 juin 2008 à l'occasion de la Fête Nationale.

Résolution numéro 146-04-2008

ACHAT DE MATÉRIAUX DES TERRAINS SPORTIFS (BASEBALL ET SOCCER)

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer l'achat du matériel suivant pour les plateaux sportifs (baseball et soccer)

Mathers

1 voyage de 15 tonnes de poussière de roche pour étendre en dessous des bancs de baseball 300.00

Sol Champlain

1 voyage de sable pour le terrain de baseball 650.00

Chez Distribution Sport Loisirs

Peinture pour le terrain de soccer

20 caisses de peinture blanche (pour les deux petits terrains) 1359.00

10 caisses de peinture jaune (pour le grand terrain) 749.50

1 palette de sable à ligner pour le terrain de baseball 261.00

1 plaque de lanceur (baseball) 99.95

Transport et manutention 179.55

TOTAL 3 599.00\$

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 147-04-2008

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA JOURNÉE « CHOCOLAT CHAUD »

RAPPORT FINANCIER DE LA JOURNÉE CHOCOLAT CHAUD	BUDGET
Budget - rés.17-01-2008	1 200,00 \$
Système des son et animation	(377,56) \$
Mascottes	(215,75) \$
Achat de film polaroid + guimauve	(97,01) \$
Chocolat et café (Percolateur commandité par Van Houte)	(121,00) \$
TOTAL	388,68 \$

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la journée chocolat chaud qui présente un excédant budgétaire de 388.68 \$

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'affecter l'excédent budgétaire de la Journée chocolat chaud au montant de 388.68 \$ à la Fête nationale.

Résolution numéro 148-04-2008

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA FÉÉRIE DES NEIGES, ÉDITION 2008

RAPPORT FINANCIER DE LA FÉÉRIE DES NEIGES 2008	
Commanditaires	3 781,85 \$
2 autobus pour Saint-Jean-de-Matha	
1 autobus pour le planétarium et insectarium	
1 autobus pour Cinéma	
1 autobus pour action-direct Laval	
Total du coût d'autobus	(1 601,94) \$
Les gagnants du concours Étoile d'un soir	(125,00) \$
Son et éclairage pour étoile d'un soir et soirée d'impro	(431,50) \$
Promenade en traîneau à chien (mardi)	(1 192,01) \$
Animateur pour gala étoiles d'un soir	(100,00) \$
TOTAL	331,40 \$

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Féerie des Neiges édition 2008 présentant un surplus budgétaire de 331.40 \$;

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'affecter l'excédent budgétaire de la Féerie des neiges, édition 2008 au montant 331.40 \$ à la Fête Nationale.

Résolution numéro 149-04-2008

APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2008

**FÊTE NATIONALE
PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2008**

REVENUS	
Municipalité	17 000,00 \$
Surplus budgétaire de la Féerie des Neiges 2007	331,40 \$
Surplus budgétaire de la Journée Chocolat Chaud	388,68 \$
Subvention du Ministère des Affaires Municipales	1 000,00 \$
Ventes de Boisson	3 200,00 \$
Commanditaires	2 500,00 \$
TOTAL	24 420,08 \$

DÉPENSES PRÉLIMINAIRES	
Permis d'alcool pour vente	75,00 \$
Orchestre	1 700,00 \$
Chapiteau - table et chaise et tente 20 x 20	3 372,15 \$
Paroi d'escalade	1 139,50 \$
Feux d'artifice	10 000,00 \$
Décoration et pavoisement	200,00 \$
Animation	2 500,00 \$
Caricaturiste	705,47 \$
Achat de bière	1 574,64 \$
Scène	836,40 \$
Lou-Tec	409,43 \$
système de son et éclairage	1 500,00 \$
Divers	400,00 \$
TOTAL	24 412,59 \$

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation de la Fête Nationale

Les présentes dépenses ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 150-04-2008

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES CAMPS DE JOUR – ÉTÉ 2008

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
POUR LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX ÉTÉ 2008

DÉPENSES POUR LES SORTIES DES 6 À 13 ANS	Nb	Prix avec taxes	Total
Activités d'ouverture			750,00 \$
Zoo de Granby (6 à 12 ans)	150	14,67 \$	2 200,50 \$
Zoo de Granby (13 ans et plus)	50	21,45 \$	1 072,50 \$
Acrosport Barani (5-6 ans)	60	13,55 \$	813,00 \$
Centre des sciences, Imax	120	12,00 \$	1 440,00 \$
Labyrinthe du hangar 16	120	8,75 \$	1 050,00 \$
Super Aqua Club	120	18,00 \$	2 160,00 \$
Astuce	120	13,55 \$	1 626,00 \$
Cinéma Saint-Eustache	120	5,00 \$	600,00 \$
La Ronde (6 à 12 ans)	150	22,56 \$	3 384,00 \$
La Ronde (13 ans et plus)	50	33,85 \$	1 692,50 \$
Piscine de Pointe-Calumet (7 visites)	7	100,00 \$	700,00 \$
Parc d'Oka (7 visites)	7	- \$	- \$
Mini jeux des Laurentides		frais fixes	1 360,47 \$
Activités de fermeture		frais fixes	1 500,00 \$
TOTAL			20 348,97 \$

DÉPENSES POUR LE TRANSPORT DES 6 À 13 ANS			
Zoo de Granby	4	479,72 \$	1 918,88 \$
Centre des sciences, Imax et le Labyrinthe du hangar 16	3	321,70 \$	965,10 \$
Acrosport Barani (5-6 ans)	1	259,61 \$	259,61 \$
Super Aqua Club	3	141,09 \$	423,27 \$
Astuce	3	259,61 \$	778,83 \$
Cinéma Saint-Eustache	3	141,09 \$	423,27 \$
La Ronde	4	321,70 \$	1 286,80 \$
Piscine de Pointe-Calumet (7 visites x 2 autobus)	14	141,09 \$	1 975,26 \$
Parc d'Oka (7 visites x 2 autobus)	14	141,09 \$	1 975,26 \$
École Rose-des-Vents (estimation 6 visites)	6	141,09 \$	846,54 \$
TOTAL			10 852,82 \$
ACHATS DE MATÉRIEL			
Matériel d'animation			2 000,00 \$
TOTAL			2 000,00 \$
TOTAL DÉPENSES (PRÉVISIONNELLES)			33 201,79 \$

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation des camps de jour pour la saison d'été 2008.

Les présentes dépenses ont fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 151-04-2008

**ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES
RECYCLABLES**

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 100 bacs pour la récupération des matières recyclable chez Loubac au coût de 8 240\$\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 152-04-2008

OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Monsieur Septique pour procéder à la vidange des stations de pompage. Une somme n'excédant pas 3 500\$ est allouée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 153-04-2008

ACHAT DE 2 POMPES SUBMERSIBLES POUR 2 CHAMBRES DE VANNE COIN CHEMIN OKA ET 59^E AVENUE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 2 pompes submersibles pour installation dans deux chambres de vanne au coin du chemin d'Oka et de la 59^e avenue et raccordement au panneau électrique situé à 30 mètres du lieu de pompage incluant excavation, câblage et branchement pour un montant de 1000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 154-04-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, VISANT À AUGMENTER, DANS LA ZONE C-2 314, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS SUR UN TERRAIN DE 900 M², ENTRE 3 ET 4 LOGEMENTS

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 09-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, visant à augmenter, dans la zone C-2 314, le nombre de logements permis sur un terrain de 900 m², entre 3 et 4 logements.

Résolution numéro 155-04-2008

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 11-2008 modifiant le règlement numéro 5-2006 concernant la circulation et le stationnement afin de prohiber le stationnement devant une entrée charretière et sur une portion de la rue Rémi entre la rue Francine et l'intersection des rues Rémi.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 156-04-2008

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2008 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 01-2008 ayant comme objet la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux soit adopté tel que présenté ci-après. Ce règlement est soumis à la consultation telle que prévue par la Loi. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2008

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT

la mise en vigueur du Règlement 7-89, Règlement d'assujettissement de la municipalité en districts électoraux le 8 juin 1989 (Assujettissement à l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (1987, Chapitre 57).

CONSIDÉRANT QUE

selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (1987, chapitre 57) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8).

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de réviser l'actuelle division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (1987, chapitre 57), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25%), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE;**

Le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit
comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est, par le
présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-
après décrits et délimités :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – DE LA BAIE

601 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 1 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin des
collines (parc d'Oka) et de la limite municipale, ce chemin qui
se prolonge par l'autoroute 640, la ligne arrière des
emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (côté nord
ouest), la limite municipale au nord à l'est et au sud jusqu'au
point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Chemin d'Oka : de la limite municipale avec la Ville de Sainte-
Marthe-sur-le-Lac jusqu'à sa rencontre avec l'autoroute 640,
59^{ième} avenue sud, 60^{ième} avenue sud, rue Dumoulin, Place
Giroux, 48^{ième} avenue Sud, 47^{ième} avenue Sud, montée de la
Baie, rue Desjardins, rue Jovel, rue Gravel, rue Paquin, avenue
Joseph, rue Florence et la rue des Sables.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – DES SABLES

631 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 2 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin d'Oka et du chemin Principal, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (côté nord est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Réjean (côté sud est), le prolongement de cette ligne jusqu'à la rue Caron, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Caron (coté sud est), le prolongement de cette ligne, la limite municipale au nord est et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (coté nord ouest) jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Rue Vaillancourt, rue Caron, rue Denis, rue Michel, rue Vincent, rue Émile-Brunet, rue Joannie, rue Pierre-Luc, rue Proulx, rue Catherine, rue Lucien-Giguère,

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – DES COTEAUX

754 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 3 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 640 et de la limite municipale nord est, cette ligne, le prolongement de la rue Caron, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Caron (côté sud est), le prolongement de la rue Caron jusqu'à la rue Réjean, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Réjean (côté sud-est), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le croissant Varin (côté nord est), le prolongement de cette ligne arrière, l'autoroute 640 jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Rue Valéri-Paquin, rue André, rue Jean-Guy, rue Francine, croissant Thérèse, rue Rémi, rue Yvon, rue Benoit, rue Julien, rue Vicky, croissant Bernard, rue Claudia, rue Caron, rue Réjean.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – DE LA VALLÉE

602 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 4 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin des collines (parc d'Oka) et de la limite municipale sud ouest, la ligne électrique d'Hydro-Québec, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le croissant Agathe (côté nord est), son prolongement jusqu'à la rue Réjean, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Réjean (coté sud est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (coté nord est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Oka (coté nord ouest), l'autoroute 640 et son prolongement sur le chemin des collines jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

L'autoroute 640, 60^{ième} avenue Nord, rue Lavallée, 61^{ième} avenue Nord, rue Binette, chemin Principal, rue Jacques, rue Valerie-Paquin, Croissant Agathe, Croissant l'Écuyer, rue Marineau, rue des Jacinthes, rue des Tulipes, rue des marguerites, rue des Pivoines, 47^{ième} Avenue Nord, 48^{ième} Avenue Nord, rue Briand, Croissant Varin.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – DU BERCEAU

758 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 5 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Principal et de la ligne d'Hydro-Québec, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (coté nord est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Église (coté nord est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal jusqu'à la rue Brassard, le chemin Principal, la limite municipale à l'ouest au nord et au nord est, la ligne d'Hydro-Québec jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Rue Laviolette, rue Victor, rue Houle, rue Clément, rue Brunet, rue Louise, rue Maxime, rue Théorêt, rue Brassard, montée Mc Cole et rue des Plaines, chemin Principal : côté nord est de la rue Brassard jusqu'à la limite municipale.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – DU DOMAINE

731 ÉLECTEURS

Le district électoral numéro 6 est délimité comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Principal et de la ligne d'Hydro-Québec, la ligne d'Hydro-Québec, la limite municipale au sud ouest et au nord, le chemin Principal jusqu'à la rue Brassard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (côté nord est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Église (coté nord est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal jusqu'au point de départ.

Ce district comprend notamment les rues suivantes :

Chemin Principal : de la rue de la ligne d'Hydro jusqu'à la rue Brassard, montée Joannette, rue de la Montagne, croissant du Belvédère, montée du Village, rue du Coteau rang du Domaine, rang Sainte-Germaine, rue de la Pommeraie, rue de la Bancroft, rue de la Cortland, rue de la Close, rue de la Duchesse et rue des Érables, chemin Principal : côté sud ouest de la rue Brassard jusqu'à la limite municipale.

Le tout tel que présenté au tableau joint en annexe « A » et tel qu'il apparaît au plan ci-annexé daté de mars 2008, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, en annexe «B».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (1987, chapitre 57).

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE
PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE
AVIS PUBLIC DONNÉ LE
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE
ENTRÉE EN VIGUEUR LE**

**4 février 2008
3 mars 2008
mars 2008
avril 2008**

**DONALD ROBINSON
MAIRE SUPPLÉANT**

**GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ANNEXE « A »

TABLEAU

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Découpage précédent (2002)		Nouveau découpage			
Règlement No 09-2002		Règlement No 00-2004			
Chiffres estimés de l'élection générale (2003)		Chiffres de l'élection générale (2003)		Chiffres estimés (2005)	
Total des électeurs :	3529	Total des électeurs :	3720	Total des électeurs :	3845
Moyenne (districts) :	588	Moyenne (districts) :	620	Moyenne (districts) :	640
Limite supérieure () :	735	Limite supérieure () :	775	Limite supérieure () :	800
Limite inférieure (.....) :	441	Limite inférieure (.....) :	465	Limite inférieure (.....) :	480
Districts	Électeurs	Districts	Électeurs	Districts	Électeurs
1	542	1	542	1	570
2	718	2	718	2	750
3	762	3	762	3	785
4	554	4	554	4	560
5	555	5	555	5	580
6	589	6	589	6	600

Résolution numéro 157-04-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2008 VISANT LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par monsieur Chantal Lavallée

Et unanimement résolu que le règlement numéro 05-2008 visant la mise en place d'un Comité consultatif en environnement dont le mandat principal concerne la gestion des matières résiduelles soit adopté tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 5-2008

VISANT LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place un comité consultatif dont le mandat premier sera de formuler des recommandations au conseil en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé conformément à la Loi d'un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL LAVALLÉE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement portant le numéro 05-2008 est adopté pour valoir à toutes fins que de droits et qu'il ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous - section, article par article, de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 CRÉATION DU COMITÉ

Un Comité sur l'environnement est, par les présentes, constitué sous le nom de COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le Conseil crée pour ledit Comité consultatif en Environnement les postes de président, vice-président et secrétaire.

ARTICLE 4 FONCTIONS

Le Comité consultatif en Environnement fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil en matière d'environnement en général et plus spécifiquement concernant la gestion des matières résiduelles.

Le Conseil conserve le privilège de réviser les recommandations du Comité consultatif en environnement.

ARTICLE 5 MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité consultatif en environnement est formé de cinq (5) membres dont:

- Quatre (4) membres nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil ;
- Le maire de la municipalité est membre ex officio, mais n'a pas droit de vote;
- Un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil est d'office président de ce Comité;
- Un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil est d'office vice-président de ce Comité;

L'inspecteur des bâtiments est d'office membre de ce Comité en Environnement, mais n'a pas droit de vote. L'inspecteur est secrétaire de ce Comité.

ARTICLE 6 TERME D'OFFICE

Le terme d'office des résidents nommés par le conseil comme membres du comité sera de deux (2) ans dans le cas de deux (2) des quatre (4) membres et d'un (1) an dans le cas des deux (2) autres pour la première année d'application du règlement. Par la suite, les nominations se feront annuellement et de façon alternative pour des

mandats de deux (2) ans. Le maire est toujours membre ex officio. Le terme d'office des deux conseillers municipaux est fixé par la durée de leur nomination par le conseil. Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du conseil. Le terme d'office des membres peut être renouvelé. Le conseil doit en tout temps combler le ou les postes devenus vacants dans les trois mois qui suivent la vacance.

ARTICLE 7 RÉUNION SPÉCIALE DU COMITÉ

Le conseil municipal, le président du Comité consultatif en environnement ou deux membres votants du Comité peuvent convoquer des réunions spéciales du Comité en faisant une demande formelle au secrétaire du Comité. À ces réunions spéciales, on ne peut traiter que les points inscrits à l'ordre du jour joints à l'avis de convocation, sauf si tous les membres votants du comité sont présents et consentent à examiner une affaire non inscrite à l'ordre du jour. L'avis de convocation doit être expédié au moins 48 heures avant l'heure du début de la réunion spéciale.

ARTICLE 8 RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président dirige les délibérations du Comité.

Le président a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres du Comité ayant droit de vote choisissent parmi eux une personne pour présider la réunion.

ARTICLE 9 RÔLE DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le secrétaire du Comité consultatif en environnement doit convoquer les réunions du Comité. Il a aussi comme tâche de préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité et prendre charge de la correspondance.

ARTICLE 10 QUORUM

Le Comité consultatif en environnement à quorum lorsqu'il y a quatre (3) membres votants présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 11 DÉMISSION ET VACANCES

Le mandat d'un membre du Comité consultatif en environnement est annulé si le membre a fait défaut d'assister à 3 réunions régulières consécutives. Dans le cas où le membre concerné n'a assisté à aucune réunion depuis qu'il est membre du Comité, le délai se calcule à partir de la première réunion à laquelle il aurait normalement dû assister.

Dans le cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil municipal procède à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du terme restant du membre à remplacer.

ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du Conseil, nommés aux titres de président et vice-président sont rémunérés conformément aux dispositions du règlement sur la rémunération des élus.

Les membres du Comité, nommés par le Conseil municipal et ayant droit de vote reçoivent un montant forfaitaire de 60\$ pour chaque présence aux réunions du Comité consultatif en environnement.

ARTICLE 13 FONCTIONNEMENT

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif en Environnement sont soumis sous forme de rapport fait au Conseil; chaque rapport doit porter les signatures du président et du secrétaire de l'assemblée.

Le Conseil peut également adjoindre au Comité consultatif en Environnement les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations; ces personnes n'ont jamais le droit de vote.

ARTICLE 14 BUDGET

Le Conseil peut voter, par résolution, et mettre à la disposition du Comité consultatif en Environnement les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'exercice financier du Comité consultatif en Environnement correspond à l'année du calendrier.

Le Comité consultatif en Environnement présente au Conseil le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente;

il peut par la suite, si besoin en est, présenter au Conseil des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et préalable du Conseil.

ARTICLE 15 PROCÈS-VERBAUX

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif en Environnement. Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque réunion.

La municipalité demeure propriétaire des procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif en Environnement.

ARTICLE 16 ATTRIBUTIONS

Le Comité consultatif en Environnement est chargé:

D'assister le Conseil dans l'élaboration de ses politiques sur l'environnement ;

De faire des recommandations au Conseil sur toute question relative aux préoccupations environnementales déferées par le Conseil ou par tout autre officier de la municipalité chargé de l'application des règlements et Loi concernant l'environnement;

De faire des recommandations au Conseil sur toute question relative à la mise en place du plan de gestion des matières résiduelles;

De faire, à la demande du Conseil, des recommandations sur l'opportunité d'adhérer à différents programmes mis en place par les gouvernements provincial et fédéral liés à la protection de l'environnement ;

D'étudier les projets particuliers ayant une incidence environnementale qui lui sont déferés par le Conseil.

ARTICLE 17 POUVOIRS

Le Comité consultatif en Environnement peut aussi:

- Établir des sous-comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux;
- Avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter tout expert;

- Avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter tout employé de la municipalité et requérir de celui-ci, tout rapport ou étude jugés nécessaires;
- Convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'elles les explications ou informations relatives à leur projet;
- S'occuper de toute autre activité complémentaire qui pourrait lui être demandée comme des campagnes de financement, de nettoyage, de sensibilisation et autres de mêmes natures liées aux préoccupations environnementales.

ARTICLE 18 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet et entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION DONNE LE
ADOpte LE
PUBLIE LE
ENTREE EN VIGUEUR LE**

**4 mars 2008
7 avril 2008**

**DONALD ROBINSON
MAIRE SUPPLÉANT**

**GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Résolution numéro 158-04-2008

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-91 CONCERNANT DES DISPOSITIONS D’AFFICHAGE EN ZONE RÉSIDENtIELLE ET RURALE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 06-2008 modifiant le règlement numéro 4-91 concernant des dispositions d’affichage en zone résidentielle et rurale sur poteau soit adopté pour être soumis à la consultation publique telle que prévue par la Loi tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE À L’AFFICHAGE DANS UNE ZONE RÉSIDEN­TIELLE ET RURALE ET LES EXIGENCES CONCERNANT L’AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir la construction, l’installation, le maintien, la modification et l’entretien de toute affiche ou enseigne déjà érigé ou qui le sera dans l’avenir;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d’urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu’il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L’article 3.3.5.10.3, relatif au enseigne d’identification d’un bureau et d’atelier professionnel en zone résidentielle et rurale, du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en remplaçant les paragraphes de l’alinéa b par ce qui suit :

La localisation d’une enseigne d’identification d’un bureau et atelier professionnel en zone résidentielle est fixée sur un socle, muret ou poteau à moins de 3 m (10 pi) de la chaussée sans jamais empiéter dans l’emprise publique. La hauteur de l’enseigne ne doit pas excéder 1,3 m (4,26 pi). Pour un immeuble adjacent au chemin d’Oka, la hauteur de l’enseigne ne doit pas excéder 2 m (6,5 pi).

ARTICLE 2 L’article 3.5.1.13, relatif au logements accessoires dans les habitations unifamiliales, du règlement de zonage 4-91, est modifié comme suit :

- En abrogeant le paragraphe g suivant :

Une seule entrée de service est autorisée par bâtiment pour l'électricité, l'aqueduc, l'égout et le gaz naturel.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONALD ROBINSON
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 159-04-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2008 RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le règlement numéro 07-2008 relatif à la protection de l'environnement soit adopté tel que présenté ci-après. Ce règlement de nature évolutive vise l'adoption de dispositions sur la vidange des fosses septiques et diverses dispositions concernant la gestion des matières résiduelles et l'environnement en général. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 7-2008

RELATIF À PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE l'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) prévoit que le propriétaire ou l'utilisateur d'un système de traitement d'eaux usées est tenu de veiller à son entretien ;

ATTENDU QUE l'article 13 de ce règlement prévoit qu'un fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et que si cette fosse septique est utilisée à longueur d'année, elle doit l'être au moins une fois tous les deux ans ;

ATTENDU QUE ce même règlement prévoit toutefois que si une municipalité adopte un règlement pour pourvoir à la vidange des fosses septiques, toute fosse septique doit être inspectée une fois par année et être vidangée lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le règlement le prévoit ;

ATTENDU QUE l'article 88 de ce règlement prévoit qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement ;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE l'article 96 de cette loi prévoit que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la municipalité pourvoie à la vidange des fosses septiques situées sur son territoire et visées aux articles 10 et 11 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé conformément à la Loi d'un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement portant le numéro 07-2008 est adopté pour valoir à toutes fins que de droits et qu'il ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

CHAPITRE 1 - TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ARTICLE 1.1 DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

« fosse septique » : Une fosse septique de béton armée construite sur place ainsi que toute fosse septique préfabriquée conforme à la norme NQ 3680-905 ;

Ne sont pas considérés être une fosse septique au sens du présent règlement, les autres systèmes de traitement primaire prévus à l'article 11.1 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

« l'inspecteur » : L'inspecteur en environnement nommé par la municipalité ;

« représentant de la municipalité » :
L'entreprise dont les services sont requis par la municipalité et son employé, chargés de procéder au mesurage de l'écume et des boues ainsi qu'à la vidange des fosses septiques ;

« résidence isolée » : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres ;

ARTICLE 1.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la municipalité s'assurera que toute fosse septique sera vidangée en conformité avec les dispositions du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

À cette fin, sur demande de la municipalité, tout propriétaire doit transmettre une copie de sa facture confirmant l'exécution des travaux par un professionnel reconnu.

À compter de l'année 2010, la municipalité fera inspecter une fois par année les fosses septiques desservant les résidences isolées situées sur son territoire.

ARTICLE 1.3 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Si lors d'une inspection, il est constaté que l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou que l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres, la municipalité fait vidanger, aux frais du propriétaire de l'immeuble, la fosse septique.

ARTICLE 1.4 TARIFICATION

Afin de pourvoir aux coûts d'inspection et de vidange de tout fosse septique, il sera imposé une tarification pour l'inspection et la vidange d'un fosse septique en concordance avec les contrats octroyés annuellement par la municipalité à un entrepreneur privé.

Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 1.5 VISITE D'INSPECTION

L'inspecteur est autorisé à visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété immobilière où est située une résidence isolée pour constater le bon fonctionnement de tout système d'évacuation et de traitement des eaux usées et pour effectuer le mesurage de l'écume et des boues de fosses septiques.

Tout propriétaire, locataire ou l'occupant d'une résidence isolée doit recevoir l'inspecteur et doit répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 1.6 ACCÈS À LA FOSSE SEPTIQUE

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de toute résidence isolée située sur le territoire de la municipalité, doivent permettre l'accès à la fosse septique. En outre, ceux-ci doivent indiquer précisément à l'inspecteur ou au représentant de la municipalité l'emplacement et l'accès à la fosse septique et s'assurer que les ouvertures de visite soient facilement accessibles et que leur ouverture soit possible, du 1^{er} mai au 30 novembre de chaque année.

ARTICLE 1.7 MESURE ET VIDANGE DES BOUES DE LA FOSSE SEPTIQUE

L'inspecteur ainsi que tout représentant de la municipalité chargé de la vidange d'une fosse septique en application du présent règlement, sont autorisés à se présenter sur un immeuble entre 7 h et 17 h du lundi au samedi inclusivement, du 1^{er} mai au 30 novembre de chaque année, afin de mesurer l'écume et les boues de tout fosse septique et de procéder à sa vidange conformément aux dispositions de l'article 1.3.

ARTICLE 1.8 AVIS DE VISITE

Avant que le mesurage et la vidange, le cas échéant, ne puissent être effectués, l'inspecteur ou le représentant de la municipalité doit transmettre un avis écrit à l'adresse civique de la résidence isolée ; cet avis peut être posté ou déposé dans la boîte à lettres, accroché à celle-ci ou à la poignée de la porte, être collé sur la porte ou dans son cadre, ou apposé à tout autre endroit facilement visible pour une personne franchissant cette porte.

L'avis doit être donné au plus tard le jour précédent la visite et la vidange le cas échéant.

Le défaut de faire parvenir ledit avis ne constitue pas une excuse au paiement du tarif prévu par le présent règlement et par le règlement général de tarification des services municipaux, dans le cas où l'inspection ou la vidange a été effectuée.

ARTICLE 1.8 POURSUITE PÉNALE

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; l'inspecteur en environnement est chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 1.8 AMENDE ET PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement ou empêche ou autrement nuit au travail de l'inspecteur ou à celui du représentant de la municipalité chargé d'effectuer le mesurage et la vidange d'une fosse septique d'une résidence isolée en application du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ si le contrevenant est une personne morale, et d'une amende minimale de 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 750 \$ si le contrevenant est une personne morale. L'amende maximale qui peut être imposée est de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour

une récidive, l'amende maximale est de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 2 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet et entre en vigueur conformément à la Loi. Les articles 1.3 à 1.8 entre en vigueur en 2010.

AVIS DE MOTION DONNE LE
ADOPTE LE
PUBLIE LE
ENTREE EN VIGUEUR LE

4 mars 2008
7 avril 2008

**DONALD ROBINSON
MAIRE SUPPLÉANT**

**GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Résolution numéro 160-04-2008

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 VISANT LE CONTRÔLE DES LOTERIES ET JEUX

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 08-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 visant à interdire l'installation d'équipements de loterie vidéo et les tables de jeux soit adopté pour être soumis à la consultation publique telle que prévue par la Loi, tel que présenté ci-après. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2008
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX
FINS D'INTERDIR DANS LES ZONES COMMERCIALES ET
MIXTES LES APPAREILS DE LOTERIE VIDEO ET LES
APPAREILS D'AMUSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 1.8, relatif aux définitions, du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en ajoutant, suivant l'ordre alphabétique, les définitions suivantes :

Appareil d'amusement

Constitue un appareil d'amusement l'un des éléments suivants :

- Un billard électrique, autrement connu sous le nom de machine à boules ou, en anglais, sous le nom de *pinball machine*;
- Un ordinateur ou un dispositif électronique de visualisation dont l'opération peut résulter en l'attribution de parties gratuites ou de temps de jeu additionnel;
- Un jeu d'adresse de fabrication industrielle ne pouvant être joué que par une personne à la fois et dont l'opération peut résulter en l'attribution d'un prix autre, de quelque nature qu'elle soit, qu'une partie gratuite ou du temps de jeu additionnel;

- Un manège, jeu mécanique ou autre dispositif dans ou sur lequel une personne prend place, connu en anglais sous le nom de *ride*;
- Une table de billard, de *pool*, de *snooker* ou autre du même genre;
- Un appareil dont l'opération ne vise que le divertissement, sans possibilité d'accumuler des parties gratuites, du temps de jeu additionnel ou de gagner un prix, de quelque nature qu'elle soit;

Appareil de loterie vidéo

Appareil exploité par un ordinateur, un dispositif électronique de visualisation, un dispositif mécanique ou électromécanique ou exploité à l'aide d'un tel appareil qui offre des jeux, moyens, systèmes et dispositifs.

ARTICLE 2

L'article 3.2.4.1, relatif au groupe d'usage commerce 1 (détail et services divers), du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en ajoutant, à la suite du dernier paragraphe, ce qui suit :

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

ARTICLE 3

L'article 3.2.4.2, relatif au groupe d'usage commerce 2 (services personnels), du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en ajoutant, à la suite du dernier paragraphe, ce qui suit :

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

ARTICLE 4

L'article 3.2.4.3, relatif au groupe d'usage commerce 3 (spécial), du règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié en ajoutant, à la suite du dernier paragraphe, ce qui suit :

Dans un établissement, les appareils de loterie vidéo et les appareils d'amusement sont interdits.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONALD ROBINSON
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 161-04-2008
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 VISANT À AUGMENTER DANS LA ZONE C-2 314, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS SUR UN TERRAIN DE 900 M2, ENTRE 3 ET 4 LOGEMENTS

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 09-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 visant à augmenter dans la zone C-2 314, le nombre de logements permis sur un terrain de 900 m², entre 3 et 4 logements soit adopté tel que présenté ci-après pour être soumis à la consultation publique. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 09-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, VISANT À AUGMENTER, DANS LA ZONE C-2 314, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS SUR UN TERRAIN DE 900 M², ENTRE 3 ET 4 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visées seront soumises à l'approbation des personnes intéressées tel que prévu à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage, numéro 4-91, est modifié au fin de permettre d'augmenter, dans la zone C-2 314, le nombre de logement permis sur un terrain de 900m², entre 3 et 4 logement et de préciser les superficies de plancher par logement, comme suit :

- Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, en remplaçant la colonne référant à la zone C-2 314 associée à des terrains de 900m², par la colonne que l'on retrouve sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G09-2008, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONALD ROBINSON
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ **CORRESPONDANCE**

Résolution numéro 162-04-2008

CROIX-ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle sa contribution annuelle à la Croix-Rouge Canadienne dans le cadre de l'entente pour l'organisation des services aux sinistrés au montant de 508,40\$.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 163-04-2008

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2007 ET DU BUDGET 2008

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les états financiers 2007 et les prévisions budgétaires 2008 de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac tels que présentés.

Résolution numéro 164-04-2008

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE MIRABEL • DEUX-MONTAGNES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac suggère à la Société d'agriculture de Mirabel de présenter sa demande d'aide financière au CLD dans le cadre du pacte rural.

Résolution numéro 165-04-2008

CENTRE D'APPRENTISSAGE DES LOUPIOTS, RENOUVELLEMENT DU BAIL AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de renouveler le bail de location consenti au 95, chemin Principal au centre d'apprentissage des Loupiots au taux actuel indexé de l'IPC 2008 établi à 1,9%. Monsieur le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la municipalité

Résolution numéro 166-04-2008

51^e GROUPE SCOUT POINTE-CALUMET – DEMANDE DE RECONNAISSANCE À TITRE D'ORGANISME MUNICIPAL

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de reconnaître le 51^{ième} Groupe Scout Pointe-Calumet à titre d'organisme municipal conditionnellement à ce que le Groupe modifie son nom de de la façon suivante : « 51^{ième} Groupe Scout Pointe-Calumet/Saint-Joseph. Sur présentation des modifications, la municipalité accorde à l'organisme les privilèges qu'elle accorde à ses organismes locaux.

Résolution numéro 167-04-2008

GRENIER POPULAIRE DES BASSES-LAURENTIDES – RECONNAISSANCE PROGRAMME RECYC-FRIGO

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reconnaît le Grenier populaire des Basses-Laurentides à titre de premier responsable du programme provincial d'Hydro-Québec «Recyc-Frigo-Environnement du Consortium MRE Environnement, visant à récupérer les réfrigérateurs et congélateurs directement auprès de la population.

Résolution numéro 168-04-2008

FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES – CONTRIBUTION ANNUELLE – CAMPAGNE 2007-2008-2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue pour la somme de 152,52\$ au Fonds de l'Athlète des Laurentides dans le cadre de sa campagne annuelle de levée de fonds visant l'octroi de bourses aux athlètes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 169-04-2008

37^e CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue pour une somme de 360\$ pour l'achat d'équipements pour la tenue du 37^e championnat scolaire provincial de gymnastique artistique.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 170-04-2008

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FONDS D'AIDE JURIDIQUE

La directrice générale informe les membres du conseil de la réponse positive de l'Union des Municipalités du Québec à la demande de la municipalité au Fonds d'aide juridique dans le cadre de l'injonction de la Fraternité des policiers sur réception du jugement de la cause.

Résolution numéro 171-04-2008

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS – RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

La directrice générale informe les membres du conseil d'une correspondance adressée à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes par le ministère des Affaires municipales, service des programmes et du suivi des infrastructures, qui demandent de leur transmettre un plan d'action avec échéancier, décrivant les interventions que la Régie compte entreprendre afin d'améliorer les performances de sa station d'épuration et de s'assurer du respect de ses exigences de rejets.

Résolution numéro 172-04-2008

PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE – FRAIS D'AMBULANCE

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le remboursement à madame Francine Carbonneau des frais d'ambulance requis par une citoyenne pour lui venir en aide. Cette employée n'est pas couverte par l'assurance collective municipale.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 173-04-2008

TRICENTRIS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2008

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser madame Chantal Lavallée à assister à l'assemblée générale annuelle 2008 des membres de Tricentris, le jeudi 10 avril prochain aux installations de Tricentris à Terrebonne. Les frais de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Résolution numéro 174-04-2008

**ASSOCIATION DE RINGUETTE DEUX-MONTAGNES –
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue pour une somme de 250\$ à l'organisation du Party de fin de saison de l'Association Ringuette de Deux-Montagnes.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 175-04-2008

**MINISTRE DES TRANSPORTS – SUBVENTION À L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER**

La directrice générale informe les membres du conseil de la transmission par la ministre des Transports, madame Julie Boulet, du versement en 2008, de la subvention au montant de 4 000\$, prévue pour l'exercice financier 2008-2009 dans le dossier de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Résolution numéro 176-04-2008

**POSTES CANADA – ÉVALUATION DE L'EMPLACEMENT DES
BOÎTES AUX LETTRES**

La directrice générale informe les membres du conseil d'une démarche de Postes Canada relative à l'évaluation préventive de la sécurité de la livraison du courrier aux boîtes aux lettres rurales qui sera réalisée sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac.

RÉSOLUTION NUMÉRO 177-04-2008

AJOURNEMENT DE LA RÉUNION

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

et résolu unanimement d'ajourner la présente réunion au 22 avril à 21 heures.

**DONALD ROBINSON
MAIRE SUPPLÉANT**

**GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**